



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 249 Sp 31

Auxerre le 6 mars 2019

Présents : MM Batréau – Guyot – Rollin – Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réclamations

Match 50152.2 du 03.03.19 St Florentin Portugais – Avallon Vauban FC 2

Départemental 2 gr B

Réserve d'avant match du club d'Avallon Vauban FC sur le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve d'avant match pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon Vauban FC de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 160 des R.G. : « *Dans toutes les compétitions officielles, et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.* »
- au vu du PV de la commission du statut de l'arbitrage en sa réunion du 19 juin 2018 (PV 338 st et rég 16) – situation au 15 juin 2018, indiquant que le club de St Florentin Portugais est en infraction – manque 2 arbitres – 2^{ème} année – 4 mutations en moins pour la saison 2018/2019,
- après vérification des fiches des joueurs du club de St Florentin Portugais,
- attendu que seul deux joueurs de l'équipe de St Florentin Portugais sont en mutation et ont participé à cette rencontre : Yousfi Tarec et Kamal Anass,
- par conséquent le club de St Florentin Portugais est en règle,
- dit la réserve du club d'Avallon Vauban FC non fondée,
- enregistre le résultat : St Florentin Portugais = 3 / Avallon Vauban FC 2 = 1.

2. Match arrêté

Match 50217.2 du 03.03.19 Charmoy 2 – Malay Le Grand 2 Départemental 3 gr A

Match arrêté à la 75^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du rapport de l'arbitre, Mr Vittoz,
- attendu que l'équipe de Malay Le Grand 2 était composée seulement de 10 joueurs au coup d'envoi,
- attendu que 3 joueurs de l'équipe de Malay Le Grand 2 ont quitté le terrain,
- attendu que l'équipe de Malay Le Grand s'est trouvée à 7 joueurs sur le terrain,

- en application de l'article 159 de RG,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Malay Le Grand 2 sur score acquis : Charmoy 2 = 6 buts, 3 pts / Malay Le Grand 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 160 € au club de Malay Le Grand (pour abandon terrain).

3. Retraits d'équipes

U18 Départemental 2 groupe B – 2^{ème} phase

La commission,

- prend note des courriels des clubs de St Fargeau (en date du 04.03) et du Stade Auxerrois (en date du 05.03) signifiant le retrait de leur équipe 2 dans le championnat U18 départemental 2 groupe B – 2^{ème} phase,
- en lien avec la commission technique et afin d'harmoniser ce championnat,
- prend note de la refonte des calendriers U18 départemental 2 avec 8 équipes et le changement de groupe pour l'équipe d'Appoigny,
- amende 90 € aux clubs de St Fargeau et Stade Auxerrois (retrait d'équipes jeunes).

4. Match non joué

Match 52127.1 du 02.03.19 UF Tonnerrois – Appoigny CY U18

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le samedi 23 mars 2019.

Amende 15 € au club de l'UF Tonnerrois (pour retard changement horaire U18).

5. Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club de St Fargeau en date du 28 février 2019

La commission prend note que les matchs des équipes Seniors et U18 de St Fargeau se joueront sur les installations de St Amand en Puisaye jusqu'au 14 avril 2019.

Match 52924.1 du 10.03.19 Pont/Yonne – Charbuy Coupe Prével

Courriel du club de Charbuy en date du 06.03.19.

La commission,

- précise au club de Charbuy que seule la date du 21 avril 2019 (Pâques) est disponible pour ce report de match,
- mais sans l'accord du club adverse, maintient cette rencontre à sa date initiale, le 10 mars 2019.

Match 50306.2 du 14.04.19 Mt St Sulpice 2 – Chemilly Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Chemilly en date du 26.02.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} mai 2019.

Mme Chéry-Floch n'a pas pris part à la délibération.

Match 51067.2 du 19.05.19 Aillant 2 – Cheny 2 Départemental 4 gr B

Demande de report de match du club de Cheny en date du 05.03.19.

La commission,

- attendu que la date du 19 mai 2019 est l'avant dernière journée du championnat départemental 4 gr B,

- en application du règlement championnat seniors du District - article 9 - calendrier - B - horaires - 5. *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.*
- par conséquent, ce match est maintenu le 19 mai 2019.

Match 51121.1 du 07.04.19 St Sauveur/Saints – Gurgy 2 Départemental 4 gr C

Demande de report de match du club de Gurgy en date du 02.03.19.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 21 avril 2019.

Match 52809.1 du 10.03.19 Sergines – Monéteau/Toucy 2 Départemental 2 Féminin à 8

Demande de report de match du club de Toucy en date du 05.03.19.

La commission, vu le refus du club de Sergines, maintient ce match à sa date initiale, soit le 10 mars 2019 à 10 h 00.

Match 52310.1 du 09.03.19 Avallon CO/Vauban FC – St Clément Onze U18**Départemental 1**

La commission, vu l'occupation des terrains du stade L. Laurent d'Avallon pour la journée du 9 mars 2019 :

- rassemblement inter-secteur Ligue U13 de 13 h 00 à 17 h 00,
- match U15 inter-secteur Ligue à 17 h 00,
- donne ce match à jouer le 27 avril 2019.

Match 52497.1 du 09.03.19 Courson – Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 mars 2019 à 15 h 00 sur les installations d'Etats La Sauvin.

Match 52499.1 du 09.03.19 Auxerre Stade 2 – Avallon FC/CO 2 U15 Départemental 2 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 mars 2019 à 10 h 00.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 50222.2 du 03.03.19 Sens Racing Club 3 – Soucy Thorigny Départemental 3 gr A

La commission demande au club de Sens Racing Club d'envoyer la feuille de match par retour, et ce pour mardi 12 mars 2019,

Amende 30 € au club de Sens Racing Club pour retard d'envoi de FMI.

Match 50970.2 du 24.02.19 Aillant 3 – Sergines 1 Départemental 4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Sergines en date du 28.02.19,
- reprend sa décision en date du 27 février 2019,
- annule l'amende de 46 € au club de Sergines.

Match 51029.2 du 03.03.19 Joigny 2 – Cheney 2 Départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier et du constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Joigny 2 = 4 – Cheney 2 = 3.

Match 52135.1 du 02.03.19 GJ Sens – St Denis Les Sens CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- attendu qu'il en ressort que le club de GJ Sens n'a pas récupéré les données du match et n'a pas effectué sa composition d'équipe,
- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Sens = 10 / St Denis Les Sens = 0,
- amende 46 € (absence de transmission) et 30 € (non transmission de l'imprimé constat d'échec FMI) au club de GJ Sens.

7. TIRAGES COUPES SENIORS – FEMININES ET JEUNES**COUPE PREVEL****Programmation**

- Mercredi 1^{er} mai 2019 = 1/8^{ème} de finale
- Mercredi 8 mai 2019 = ¼ de finale
- Dimanche 26 mai 2019 = ½ finales
- Samedi 15 juin 2019 = Finale

COUPE DE L'YONNE FEMININE A 8**Programmation**

- Dimanche 2 juin 2019 = ½ finales
- Samedi 15 juin 2019 = Finale

COUPE DE L'YONNE U18 et U15**Programmation**

- Samedi 13 avril 2019 = ¼ de finale
- Mercredi 8 mai 2019 = ½ finales
- Samedi 15 juin 2019 = Finale

Les clubs sont invités aux prochains tirages des coupes le mercredi 20 mars 2019 à 18 h 00 au siège du district.

8. Questions diverses**Match 50838.2 du 24.02.19 Appoigny – St Georges Départemental 1**

La commission, vu le courriel du club d'Appoigny en date du 26.02.19,

- prend note du rapport de l'arbitre, Mr Ben Amar, en date du 02.03.19,
- prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur Fernandez Matthieu et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 50843.2 du 03.03.19 Toucy – Vinneuf Départemental 1

La commission, vu le rapport de l'arbitre, Mr Chihi, en date du 03.03.19,

- prend note de la blessure du joueur Loizeau Clément du club de Toucy, et lui souhaite un prompt rétablissement à ce joueur,
- prend note que le capitaine de l'équipe de Vinneuf n'a pas signé la FMI à la fin du match,

La commission rappelle à tous les clubs que les feuilles de matchs doivent être signées en fin de rencontre.

Match 50068.2 du 17.03.19 Champigny – St Denis Les Sens Départemental 2 gr A

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 04.03.19 : demande de délégué officiel. La commission a transmis cette demande à la commission des délégués qui a désigné Mr Ménard.

Les Frais de délégation seront à la charge du club de St Denis Les Sens (club demandeur).

Match 50145.2 du 24.02.19 Avallon Vauban FC 2 – E.C.N. Départemental 2 gr B

La commission, attendu que la FMI n'a pas été clôturée et signée par les 3 parties,

- vu le courriel du club d'E.C.N. en date du 27.02.19,
- prend note du rapport de l'arbitre, Mr Métivier, en date du 28.02.19 concernant la blessure non inscrite sur la FMI, du joueur Bouadou Evan du club d'E.C.N.
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 50284.2 du 03.03.19 Chemilly – Auxerre Stade 3/Chevannes 2 Départemental 3 gr B

La commission prend note des courriels des clubs de Chemilly et d'Auxerre Stade en date du 04.03.19 concernant les incidents survenus dans les vestiaires lors de la rencontre et rappelle au club de Chemilly a plus de vigilance.

Match 50782.2 du 03.03.19 Serein HV – E.C.N. 2 Départemental 4 gr D

La commission,

- prend note du rapport de l'arbitre signalant la blessure du joueur Bignier Adrien du club d'E.C.N. ,
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 52795.1 du 17.03.19 Ravières – Avallon FC/Semur.Epoisses Départemental 1 féminin à 8

Courriel du club d'Avallon Vauban FC en date du 04.03.19 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA qui a fait le nécessaire.

Courriel du club de Paron FC en date du 05.03.19

La commission rappelle le règlement des championnats seniors du district :

« ARTICLE 16 –RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS - DÉROGATIONS –

1. Les dispositions des Règlements Généraux, de leurs Statuts ainsi que l'Annuaire de District de l'Yonne de Football s'appliquent à l'ensemble des championnats départementaux sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

3. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

4. Conformément aux lois du jeu, les remplaçants doivent être inscrits avant le coup d'envoi. Pour les compétitions départementales, une équipe incomplète, pourra à titre dérogatoire inscrire les joueurs titulaires après le coup d'envoi.

5. La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

6. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre. »

ABSENCE D'ARBITRE

La commission prend note l'absence d'arbitre pour la journée du 3 mars 2019 et transmet à la C.D.A. :

- CY U15 GJ Sens – St Denis Les Sens : arbitre excusé

Modification de bureau

La commission prend note du courriel du club de Sens Racing Club / démission de Mr Leban Karim (Trésorier). Remerciements.

9. Prochaines réunions

Mercredi 13 mars 2019

- MM Barrault – Batréau - Rollin – Schminke

Mercredi 20 mars 2019

- MM Trinquesse – Barrault - Batréau – Rollin

Fin de réunion à 17 h 15.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de séance
Pascal Rollin

La secrétaire de séance
Chéry-Floch Christine